

# COMPTE- RENDU D'INFORMATIONS SYNDICALES

## Négociation sur la reconduction des mandats – 29 novembre 2023

Délégation **FORCE OUVRIERE** :

- Taoufik ADOUNI (**FO** PARIS NORD, élu **FO** titulaire au CSEC).
- Manuel AIRES (**FO** PARIS SUD, RS **FO** au CSEC).
- Mouloud HAMMOUR (**FO** PARIS NORD, secrétaire du CSEC).
- Jacques MOSSE-BIAGGINI (DSC **FO**).

Petit rappel des faits...

Lors de la « négociation » sur le protocole d'accord préélectoral (PAP) du 21 septembre 2023, **FORCE OUVRIERE** avait constaté que le fichier nominatif des salariés présenté par la direction était entaché de très nombreuses erreurs : présence de salariés décédés, ou ayant quitté l'entreprise, salariés en doublon, dates d'ancienneté fantaisistes... Il était impossible de poursuivre ce semblant de négociation avec de telles données erronées, et donc, en conséquence, d'organiser les élections dans les délais prévus.

La direction a convoqué ce jour les 4 organisations syndicales représentatives pour nous présenter un projet de prorogation des mandats et de report des élections. Nul doute que notre saisine de la DREETS, où nous contestons la suppression unilatérale de 4 CSEE, a été un élément-clef de cette demande de la direction.

**FORCE OUVRIERE** explique à la direction que pour éviter tous les problèmes liés aux saisines de la DREETS, il suffirait que les négociations prennent en compte au moins une partie de nos revendications et ne débouchent pas sur des projets d'accord finaux identiques aux projets initiaux. **FORCE OUVRIERE** rappelle son opposition totale à la diminution du nombre de régions et affirme clairement que nous ferons appel au Tribunal Judiciaire de la décision négative de la DREETS.

**FORCE OUVRIERE** conteste la rédaction du préambule de l'accord, qui ne mentionne pas qu'il y a possibilité de recours contre la décision de la DREETS auprès du Tribunal Judiciaire. La direction accepte notre proposition d'ajouter une phrase expliquant que la décision de la DREETS est susceptible de recours, sans laquelle nous ne pourrions signer un accord dans lequel le découpage en 12+3 régions serait « gravé dans le marbre ».

**FORCE OUVRIERE** indique que la phrase de la direction, qui « a rappelé » que « *le découpage des établissements doit permettre de garantir un dialogue social efficient au sein des CSEE* », est tout à fait contestable puisque réduire le nombre de régions et élargir leur périmètre géographique est au contraire une entrave à tout dialogue social efficient, comme l'a acté la Cour de cassation à plusieurs reprises. La direction supprime complètement ce §.

Le projet d'accord présenté par la direction prévoit un report des élections à une date qui est laissée initialement « en blanc », sauf pour l'année, qui est figée (2024). La date finale proposée pour le 1<sup>er</sup> tour serait le 24 novembre 2024 au plus tard.

La direction invoquant une nécessité de lancer et finaliser la négociation sur la composition du CSEC AVANT les élections, **FORCE OUVRIERE** conteste cette affirmation et rappelle que lors des précédentes mandatures, un usage en place depuis des dizaines d'années faisait que la négociation sur la composition du CCE ou du CSEC commençait certes avant les élections mais

tenait compte, *in fine*, du résultat du 1<sup>er</sup> tour des élections, pour répartir les sièges en fonction de la représentativité syndicale nouvelle.

Le projet d'accord inclut la prorogation des mandats d'élus aux CSEE et au CSEC et des représentants de proximité, ainsi que des accords sur les moyens des CSEE et de droit syndical, jusqu'à la date des élections. **FORCE OUVRIERE** demande à prendre en compte également l'ensemble des mandats désignatifs (DS, RS-CSEE, DSC, RS-CSEC, RSS), ce que la direction accepte.

**FORCE OUVRIERE** revendique à nouveau le maintien de l'organisation sociale actuelle pour la prochaine mandature. **FORCE OUVRIERE** demande à bloquer les calculs d'effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le prochain PAP, notamment pour ne pas risquer de voir les effectifs « fondre » en cas d'éventuel PSE, comme le bruit en circule dans certains services. La direction y est pour le moment défavorable mais ne répond pas à notre questionnement sur le risque de PSE.

La direction enverra au plus tard le 30 novembre 2023 aux DSC le projet d'accord mis à jour pour étude et éventuelle signature, sachant que l'accord doit être unanimement signé pour être valable. Nous nous engageons à donner une réponse pour le 6 décembre 2023 au plus tard.